



INTERPELLATION

Auteur Le Centre, par Nicolas Bonvin
Objet Adaptation du taux des crédits COVID-19 : quel impact sur nos entreprises ?
Date 07/05/2023
Numéro 2023.05.119

Lors de sa séance du 29 mars 2023, le Conseil fédéral a décidé de relever au 31 mars 2023 les taux d'intérêt des crédits COVID-19 octroyés. Les crédits d'un montant jusqu'à 500 000 francs seront désormais soumis à un taux de 1,5 %, et ceux d'un montant supérieur à 500 000 francs à un taux de 2 %. Ces hausses de taux mettent en péril des entreprises déjà fragilisées par la crise et l'inflation. La situation du secteur de la restauration, avec ses faibles marges et son recours important aux crédits COVID, est particulièrement préoccupante. Aussi, cette évolution menace également les investissements futurs dans des secteurs tel que celui de l'hôtellerie. Cette situation est particulièrement préoccupante alors que notre canton a connu une hausse des faillites de 32% en 2022 (602 faillites).

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes :

- Quel est le montant total des crédits COVID-19 accordés à des entreprises valaisannes ?
- Quel pourcentage de ce montant prêté a déjà été remboursé ?
- Combien d'entreprises valaisannes ont-elles bénéficié d'un crédit COVID-19 ?
- Combien d'entreprises valaisannes ont complètement remboursé leur crédit COVID-19 ? Combien d'entreprises l'ont partiellement remboursé ? Combien d'entreprises n'ont pas débuté le remboursement de leur crédit ?
- Quel est le montant moyen des crédits devant être remboursés par les entreprises n'ayant pas encore remboursé totalement leur crédit ?
- Le Conseil d'Etat envisage-t-il des mesures d'aide ciblées aux entreprises qui seraient fragilisées par cette hausse marquée des taux ?